

Grenoble, le 24 septembre 2008

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de LP, SEP  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA, de LPP  
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges avec SEGPA

Rectorat

Service Inspection  
Education Nationale  
Enseignement  
Technique

**Objet : protocole d'inspection IEN – ET&EG – 2008/2009**

Affaire suivie par  
Annie BRUN  
Gérard COQUET  
Coordonnateurs  
IEN ET&EG

Afin d'harmoniser les procédures des inspections individuelles des enseignants qui sont de leur responsabilité, les IEN enseignement technique et enseignement général reconduisent leur protocole d'inspection pour l'année scolaire 2008 – 2009.

Téléphone  
04 76 74 73 23

Vous trouverez, en copie ci-jointe, ce protocole que vous voudrez bien porter à la connaissance des enseignants de votre établissement.

Télécopie  
04 76 74 75 63

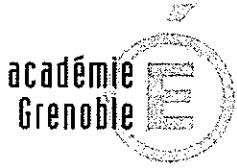
Mél :  
ce.ienet-coordo@ac-  
grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
BP 1065 - 38021  
Grenoble cedex

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire général de l'académie

Bernard LEJEUNE





## **Protocole d'inspection - année scolaire 2008/2009**

### **Inspecteurs de l'Education Nationale Enseignement technique et enseignement général**

Les inspecteurs et chefs d'établissement participent, dans leurs champs de compétences respectifs, à l'évaluation du travail des personnels enseignants et d'éducation. La note de service n°2005-089 du 17 juin 2005, confie aux corps d'inspection une mission d'évaluation des personnels, des enseignements et des établissements. Cette mission s'exerce notamment dans le cadre de l'inspection individuelle qui comporte successivement :

- l'observation d'un moment d'enseignement ou d'action éducative,
- un entretien avec la personne inspectée,
- un rapport d'inspection écrit suivi d'une note pédagogique.

Dans la mesure du possible l'inspection individuelle s'accompagne d'une réunion d'équipe.

Le texte, ci-dessous, élaboré par le collège des IEN ET&EG, décrit le schéma général d'une visite d'inspection. Il prend en compte les notes de service n°83-512 du 13/12/1983 et 94-262 du 02/11/94 ainsi que la circulaire n°97-123 du 23/5/1997.

#### **1 Préparation de l'inspection :**

L'annonce du jour de la visite est faite par l'inspecteur au chef d'établissement qui en informe l'enseignant. Le délai d'information souhaitable est de deux jours ouvrables au minimum. Les objectifs, l'organisation générale de la visite sont précisés à cette occasion.

#### **2 Déroulement**

##### **2.1 Avant l'inspection**

Un entretien entre le chef d'établissement et l'inspecteur est souhaitable. Il peut porter sur le projet d'établissement, la situation de la discipline dans l'établissement, le point sur les dispositifs transversaux et d'aide aux élèves.

L'entretien ne concernera pas directement le ou les professeurs inspectés afin de ne pas interférer sur l'impartialité de l'observation de la séance pédagogique.

La fiche individuelle du professeur concerné ainsi que son dossier administratif seront mis à la disposition de l'inspecteur.

##### **2.2 Observation d'une ou plusieurs séances d'enseignement**

Durée : 1 h à 2 h

Le chef d'établissement ou son représentant peut, à cette occasion, accompagner l'inspecteur. Cette observation a pour objectif de prendre connaissance de manière directe d'un moment d'enseignement en face à face pédagogique.

L'enseignant conduira sa classe dans le cadre habituel et dans la continuité de sa progression.

Il mettra à la disposition de l'inspecteur les dossiers et les documents qui témoignent de son activité professionnelle, comme, par exemples, le cahier de textes de la classe, la progression ou projet pédagogique et éducatif, la fiche prévisionnelle du déroulement de la séquence, les supports utilisés pendant la séance, des productions d'élèves (cahier ou classeur, copies corrigées) ou tout document témoignant du travail conduit avec les élèves et au sein de l'établissement.

### 2.3 Entretien individuel

Il se déroule à l'issue de l'inspection dans un lieu prévu et adapté. Moment de constats, d'échanges et de conseils, il permet aussi à l'inspecteur de compléter l'appréciation qu'il aura à formuler sur la pratique professionnelle de l'enseignant.

D'une durée d'environ 1 h, l'entretien portera sur la séance observée, mais aussi sur l'ensemble des activités de l'enseignant menées dans ses classes, au sein de l'établissement ainsi qu'au plan académique et national.

Les points suivants seront plus particulièrement abordés :

#### L'enseignant dans la classe

- conduite de la classe
- préparation de la séquence (définition des objectifs, supports, stratégie pédagogique, contenus)
- organisation des enseignements (progression, évaluations, tenue des cahiers)

#### L'enseignant dans l'établissement

- implication dans l'établissement (projet d'établissement, actions, aide aux élèves...);
- intégration dans l'équipe éducative ;
- relations école/entreprises ;

#### Autres

- implication sur le plan académique, national ;
- participation aux examens et concours ;
- formation continue, projets professionnels ...
- déroulement de carrière

### 2.4 Réunion de l'équipe pédagogique, le cas échéant.

Conduite, si possible, en présence du chef d'établissement, elle prolonge les inspections. Quand elle peut avoir lieu, elle doit permettre une bonne coordination des enseignements selon les niveaux, la mise en œuvre d'une politique disciplinaire commune, la définition d'exigences harmonisées au sein de l'établissement et en lien avec les exigences académiques et nationales.

### 3 Bilan et suivi :

L'entretien de bilan entre l'inspecteur et le chef d'établissement est l'occasion, tant pour l'inspecteur que pour le chef d'établissement, de faire le point sur la visite d'inspection et d'en tirer des enseignements en termes de suivi des professeurs, d'organisation pédagogique, de besoins en formation...

Les rapports d'inspection sont adressés, par le secrétariat des inspecteurs, aux enseignants sous couvert du chef d'établissement qui en prend connaissance et contribue à la mise en œuvre individuelle et collective des préconisations des corps d'inspection.

La note pédagogique de 0 à 60 : elle est proposée par l'inspecteur en fonction de la grille de notation académique, toutes disciplines réunies. Elle est **notifiée à l'enseignant en fin d'année scolaire après concertation en collège des inspecteurs.**